



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUJANY

Arrêté temporaire n° 2020-66-R
Empiètement sur voirie et réglementation de la circulation
Route des Combes- Les Edelweiss – les 7 et 8 septembre
2020

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire de la commune de VAUJANY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de la société STGO en date du 3 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTE

ARTICLE N°1

Dans le cadre du chantier Les Edelweiss, la société STGO est autorisée à empiéter sur le domaine public communal sur la route des Combes dans le prolongement de l'accès chantier, à titre précaire et révoquant, les 7 et 8 septembre 2020 de 7h00 à 18h00 conformément au plan annexé, afin de pouvoir procéder au démontage de la grue.

La zone d'empiètement aura vocation à accueillir 1 à 2 semi-remorques en stationnement pour le chargement des éléments de la grue sur une largeur d'environ 2.50 mètres et une longueur d'environ 10 mètres.

La société STGO devra laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies et de transport scolaire, soit 3 mètres minimum.

ARTICLE N°2

La société STGO devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et des riverains pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE N°3

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurés par la société STGO sous le contrôle des services communaux.

ARTICLE N°4

La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE N°5

Monsieur le Maire et la société STGO sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans / SDIS 38 / Société STGO / Services Techniques / Riverains.

À Vaujany, le 3 septembre 2020



Pour Le Maire
La 1^{ère} adjointe

Marianne MICHEL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



emprise
SR pour char

